Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des Territoires
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES

N° 2016-E-106-IC

Société CHAMPAGNE PALMER & CO à VILLERS-AUX-NŒUDS
Installations de préparation et conditionnement de vins

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU les documents d'urbanisme de la commune de VILLERS-AUX-NŒUDS ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26/11/12, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2251 (préparation et conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée en date du 3 mars 2016 par la société CHAMPAGNE PALMER & CO dont le siège social est à REIMS (51100) pour l'enregistrement des installations de préparation et conditionnement de vins (rubrique n°2251 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de VILLERS-AUX-NŒUDS ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-CP-39-IC du 30 mars 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies dans le cadre de la consultation publique entre le 26 avril et le 24 mai 2016 inclus ;

VU l'absence d'avis formulé, dans les délais prévus par les dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, des conseils municipaux des communes de BEZANNES, CHAMPFLEURY, REIMS et VILLERS-AUX-NŒUDS ;

VU l'avis du maire de VILLERS-AUX-NŒUDS sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 4 juillet 2016 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité environnementale du milieu, au regard de la localisation du projet, ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans la zone de la localisation des installations susvisées ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas sollicité d'aménagement des prescriptions générales applicables aux installations susvisées ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

TITRE I : PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

Les installations de la société CHAMPAGNE PALMER & CO dont le siège social est situé 67 rue Jacquart – 51100 REIMS, faisant l'objet de la demande susvisée du 3 mars 2016, **sont enregistrées**.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de VILLERS-AUX-NŒUDS, à l'adresse : Avenue Jean Monnet – 51500 VILLERS-AUX-NŒUDS. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

RUBRIQUE	INTITULÉ	RÉGIME	QUANTITÉ /UNITÉ
2251-B.1	Préparation, conditionnement de vins La capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	**E**	**22 000 hl** Vinification : 22 000 hl

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE
VILLERS-AUX-NŒUDS	Z	Parcelles 2, 345
		Total de **52 437 m²**

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 3 mars 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. EXÉCUTION – NOTIFICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, aux directeurs de la délégation territoriale de l'ARS, du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile, des Services d'Incendie et de Secours, ainsi qu'au maire de VILLERS AUX NOEUDS, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la **société CHAMPAGNE PALMER** dont le siège social est situé 67, rue Jacquart – 51100 REIMS, sous pli recommandé.

Le maire de VILLERS-AUX-NŒUDS procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne.

Un avis sera diffusé dans deux journaux du département de la Marne, aux frais du pétitionnaire, de façon à indiquer au public que le texte complet du présent arrêté est à sa disposition, soit en mairie de VILLERS-AUX-NŒUDS soit à la DDT.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs dc la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 11 JUIL. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance

Valérie HATSCH